

PLF 2023 - L'avis de la commission sur les crédits

RECHERCHE

Le budget consacré à la recherche en 2023 constitue la troisième « marche » de mise en œuvre de la trajectoire de crédits prévue par la loi de programmation de la recherche (LPR) du 24 décembre 2020. **Très attentive à l'application de la loi, à laquelle elle a consacré un récent travail de contrôle¹, la rapporteure constate un renforcement des moyens conforme à la programmation décennale. Elle salue particulièrement l'effort budgétaire déployé à l'attention de l'ensemble des doctorants, pour revaloriser leur rémunération à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Constituant un bon début de réinvestissement public dans la recherche, la LPR commence à porter ses fruits, comme le montrent l'augmentation du taux de sélection aux appels à projets et le relèvement du préciput. **La rapporteure estime néanmoins que la durée et le rythme de la programmation sont à réexaminer compte tenu de la très forte inflation à laquelle la France est confrontée. La clause de revoyure, prévue en 2023, doit être l'occasion de travailler à une accélération et une intensification de la trajectoire, scénario qui pourrait trouver sa traduction législative dans le projet de loi de finances pour 2024.**

L'année 2023 est aussi synonyme d'inquiétude financière pour les organismes nationaux de recherche, « pris à la gorge » par les surcoûts énergétiques. **La rapporteure félicite le ministre pour son interventionnisme efficace, qui a permis le déblocage de 275 millions d'euros supplémentaires, inscrits au projet de loi de finances rectificatif pour 2022 et destinés à accompagner, au cas par cas, les opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. Même s'il est indispensable que ces derniers participent à l'effort national pour plus de sobriété énergétique, il convient de rappeler les contraintes propres à certaines activités de recherche, dont la consommation en énergie comprend une part incompressible significative.**

Par ailleurs, dans un contexte marqué par une défiance de plus en plus forte vis-à-vis de la parole scientifique et de ceux qui font la science, **la rapporteure a souhaité faire un point d'étape sur la mise en œuvre de l'objectif de développement de la culture scientifique, fixé par la LPR. Elle se réjouit de la nouvelle dynamique à l'œuvre, notamment portée par l'Agence nationale de la recherche, mais déplore aussi la persistance de certains freins qu'elle appelle à lever dans les meilleurs délais.**

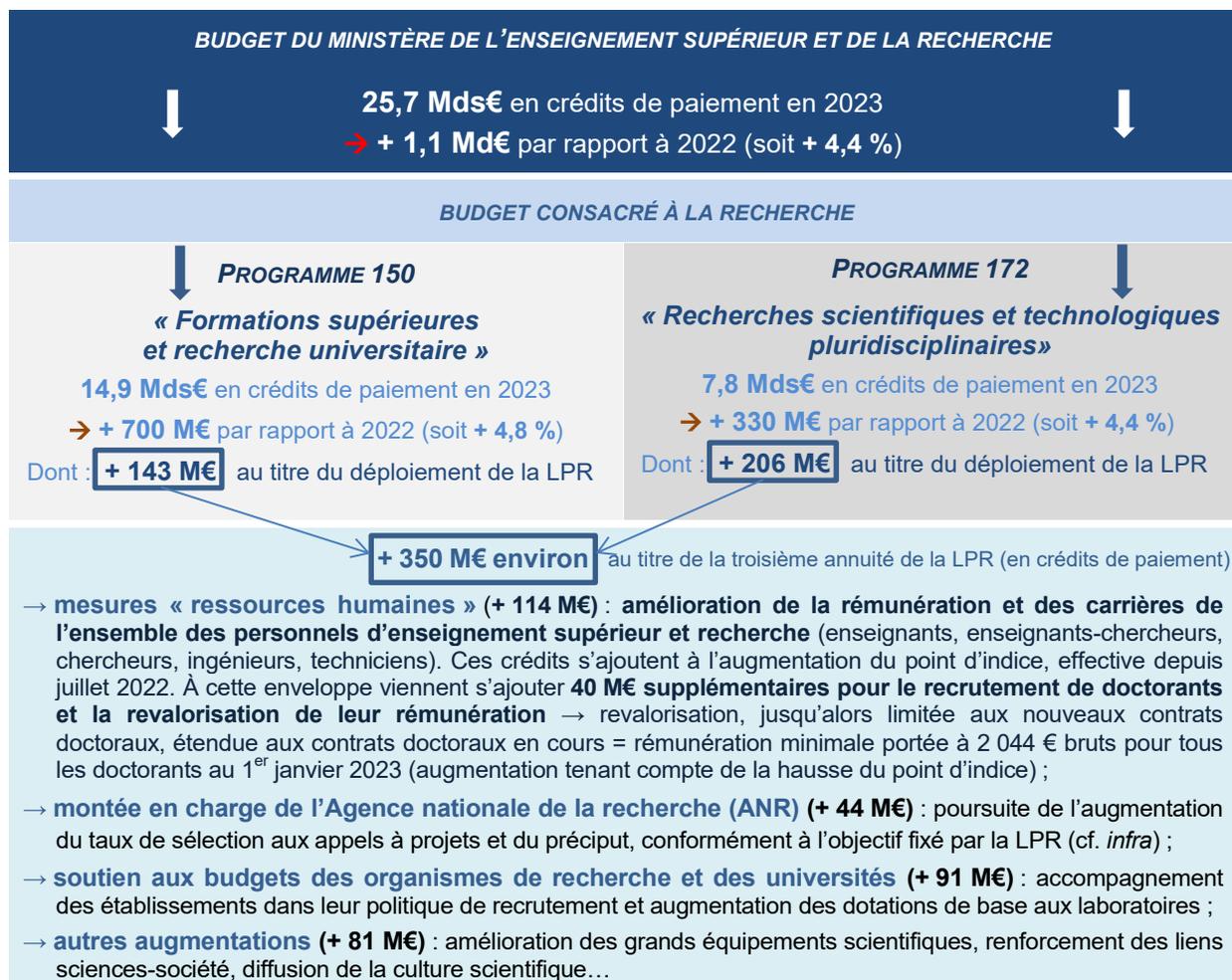
1. UNE HAUSSE DES CRÉDITS CONFORME À LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE DE LA LOI DE PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE, QUI COMMENCE À PORTER SES FRUITS**A. UNE TROISIÈME ANNUITÉ BUDGÉTAIRE RESPECTUEUSE DE LA PROGRAMMATION**

Le budget 2023 consacré à la recherche est **la déclinaison de la troisième annuité de mise en œuvre de la LPR**. Après deux premières marches de près de 400 millions d'euros en 2021 et de 500 millions d'euros en 2022, la trajectoire de crédits poursuit son déploiement en 2023 avec un apport de 400 millions d'euros. Sur cette enveloppe, **le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) perçoit près de 350 millions**

¹ Rapport d'information de Mme Laure Darcos et M. Stéphane Piednoir, n° 766 (2021-2022) : « *Mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche : un début globalement satisfaisant mais des correctifs nécessaires lors de la revoyure 2023* ».

d'euros¹, répartis entre le programme 150, qui finance les établissements d'enseignement supérieur, et le programme 172, qui finance les organismes nationaux de recherche.

Tout en saluant le respect de la trajectoire budgétaire définie par la LPR, la rapporteure se félicite de la volonté de la nouvelle ministre de procéder à des ajustements quand la situation le nécessite. Tel est ainsi le cas pour la revalorisation de la rémunération des doctorants qu'elle a décidé d'étendre aux contrats en cours. Jusqu'alors limitée par la LPR aux nouveaux contrats, cette mesure créait une situation d'iniquité injustifiable.



Sur la trajectoire d'emplois de la LPR, la rapporteure constate avec satisfaction l'engagement du ministère à respecter, en 2023, les 650 créations de postes prévues, avec la répartition suivante : 179 nouvelles chaires de professeur junior (CPJ) - 120 pour les universités et 59 pour les organismes nationaux de recherche -, et 377 doctorants supplémentaires - 268 pour les universités et 109 pour les organismes recherche -, ainsi que 94 nouveaux postes pour ces mêmes organismes. **Comme elle l'a pointé dans son récent rapport d'information consacré à la mise en œuvre de la LPR², en 2021, seuls 376 emplois temps plein travaillés (ETPT) ont été créés contre 700 ETPT prévus, soit un taux de réalisation de l'objectif affiché pour la première annuité de la LPR de 53,7 %** - les données 2022 ne sont, à ce stade, pas encore disponibles. La raison invoquée par le ministère pour expliquer ce non-respect de la trajectoire d'emplois, à savoir une publication tardive des textes réglementaires, n'est désormais plus de mise. **La rapporteure sera donc très attentive à ce que les 650 créations de postes annoncées pour 2023 soient réellement effectives.**

¹ Conformément à la LPR, les 50 millions d'euros restants sont consacrés à la recherche spatiale, qui figure au programme 193 relevant désormais du ministère de l'économie.

² Rapport précité.

⚠ La rapporteure appelle également le ministère à la vigilance sur les crédits fléchés « CPJ » : le dispositif ayant connu un démarrage relativement lent - 229 chaires créées sur la période 2021-2022 contre un objectif de 300 chaires par an - il ne faudrait pas que les crédits non consommés soient « réorientés » par Bercy en cas d'une montée en charge non conforme aux prévisions.

B. DE PREMIERS RÉSULTATS TRÈS PROMETTEURS

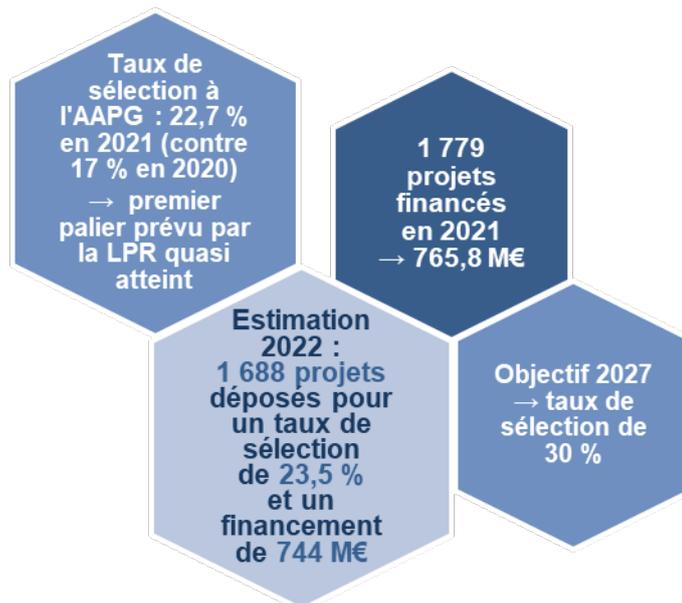
Sur les 5 milliards d'euros d'augmentation du budget de la recherche publique prévus par la LPR sur dix ans, **1 milliard est destiné à l'Agence nationale de la recherche (ANR)** pour accroître ses capacités d'intervention.

Conformément à la programmation budgétaire, les autorisations d'engagement de l'agence ont progressé de 500 millions d'euros en 2021 (par rapport à 2020, année de référence) et de 400 millions d'euros en 2022 (toujours par rapport à 2020), permettant à **son budget d'intervention de dépasser le milliard d'euros**, niveau inédit depuis sa création. En 2023, un abondement stabilisé à 400 millions d'euros est de nouveau budgété.

Cette montée en charge financière de l'ANR a permis, dès 2021, d'enclencher une dynamique vertueuse qui s'est traduite par l'augmentation du taux de sélection aux appels à projets et le relèvement du préciput¹, évolutions dont la rapporteure se félicite.

LES PREMIÈRES RETOMBÉES POSITIVES DE LA MONTÉE EN CHARGE FINANCIÈRE DE L'ANR

Une augmentation très encourageante du taux de sélection à l'appel à projets générique (AAPG)²



N.B : à l'AAPG 2022, le nombre de projets déposés est en baisse de 8 % par rapport à l'AAPG 2021. Deux raisons peuvent expliquer cette évolution : d'une part, l'augmentation du nombre de projets retenus à l'AAPG 2021 (plus de 500 projets sélectionnés en plus par rapport à 2020), qui diminue d'autant le nombre de projets nécessitant d'être déposés en 2022, d'autre part, dans le contexte de sortie de la crise sanitaire, laquelle s'était accompagnée d'un ralentissement de l'activité des laboratoires, une tendance à la prolongation automatique des projets en cours de six mois voire plus. En tout état de cause, la baisse observée en 2022 ne doit, à ce stade, pas être sur-interprétée ; les dépôts à l'AAPG 2023 permettront de déterminer si cette tendance se confirme ou pas.

¹ Le préciput est un montant financier destiné à couvrir les coûts indirects des projets de recherche.

² Principal appel à projets de l'ANR, l'appel à projets dit générique (ou AAPG) s'adresse à toutes les communautés scientifiques et à tous les acteurs publics ou privés impliqués dans la recherche française. Il doit permettre aux chercheurs des différents domaines scientifiques, d'accéder, en complément des financements récurrents qui leur sont alloués, à des co-financements sur un grand nombre de thématiques de recherche, finalisées ou non.

Un relèvement et une nouvelle répartition du préciput conformes aux engagements pris

Objectif : 40 % de taux global d'ici 2030

Réalisation 2021 : 25 % de taux global

Prévision 2022 : 28,5 % de taux global



Objectif : 25 % pour les établissements d'ici 2023

Réalisation 2021 : 23 %, dont :

- 10 % pour les établissements gestionnaires (au lieu de 8 % en 2020)
- 13 % pour les établissements hébergeurs (au lieu de 11 % en 2020)

Prévision 2022 : 24 %, dont :

- 10,5 % pour les établissements gestionnaires
- 13,5 % pour les établissements hébergeurs



Objectif : 5 % pour les laboratoires d'ici à 2027

Réalisation 2021 : introduction anticipée d'une part de 2 %

Prévision 2022 : 2,5 %



Objectif : 10 % pour les sites d'ici à 2027

Réalisation 2021 : 0

Prévision 2022 : introduction d'une part de 2 %



Montant total préciput 2021 : **163 millions d'euros**

Montant total préciput 2022 (prévisionnel) : **plus de 200 millions d'euros**

2. LA CLAUSE DE REVOYURE DE LA LPR EN 2023 : UNE OPPORTUNITÉ À SAISIR POUR RACCOURCIR LA DURÉE DE LA PROGRAMMATION ET AUGMENTER L'INTENSITÉ DES PROCHAINES ANNUITÉS

La rapporteure rappelle que, lors de l'examen du projet de loi de programmation de la recherche à l'automne 2020, **le Sénat avait pointé le manque de crédibilité de la trajectoire budgétaire sur dix ans présentée par le Gouvernement, notamment dû à l'absence de prise en compte de l'inflation.**

Deux ans plus tard, **le choc inflationniste que connaît la France est tel que l'effort budgétaire de la LPR est très largement « absorbé ».** En conséquence, **la rapporteure juge nécessaire un réexamen de la trajectoire à l'occasion de la clause de revoynure prévue en 2023.**

Dans la perspective de ce bilan d'étape, **elle appelle à rectifier :**

- **la durée de la programmation, en ramenant la trajectoire à sept ans - soit à 2027 -** afin d'atténuer les risques liés aux aléas macroéconomiques ;
- **l'intensité de l'effort budgétaire, en augmentant le rythme des prochaines annuités** afin de créer les conditions du réinvestissement massif dont la recherche française a besoin.

Interrogée sur ce sujet lors de sa première audition devant la commission, en juillet dernier, **la ministre s'est engagée à transmettre au Parlement, d'ici la fin de l'année, un bilan complet de l'application de la LPR,** base de travail indispensable à la préparation de la clause de revoynure et à l'examen de la faisabilité d'une accélération de la trajectoire. Concernant cette éventualité, elle a rappelé que les trois dernières années de la programmation budgétaire représentaient un effort de trois fois 600 millions d'euros, soit un montant très conséquent à déployer d'ici 2027.

La rapporteure compte sur l'engagement de la ministre pour faire de la clause de revoynure 2023 un rendez-vous constructif et ambitieux, qui puisse trouver sa traduction budgétaire dans le projet de loi de finances pour 2024.

3. DES OPÉRATEURS DE RECHERCHE INQUIETS FACE À UNE ÉQUATION BUDGÉTAIRE 2023 PARTICULIÈREMENT COMPLEXE

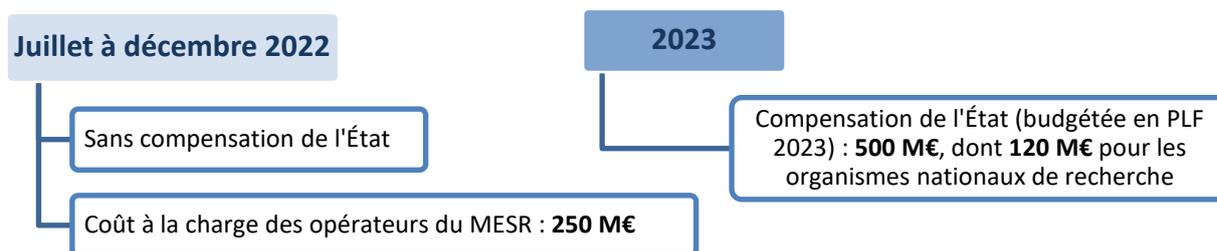
Alors qu'ils sont en pleine préparation de leur budget 2023, **tous les organismes nationaux de recherche se disent être « pris à la gorge » par la hausse des coûts de leur masse salariale et de l'énergie.**

A. UNE AUGMENTATION DU POINT D'INDICE PARTIELLEMENT COMPENSÉE

Le relèvement, à compter du 1^{er} juillet 2022, de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires n'a fait l'objet d'**aucune compensation par l'État au titre du second semestre 2022**. Ses opérateurs doivent donc le prendre à leur charge sur cette période, ce qui représente un coût supplémentaire de 180 millions d'euros pour les établissements relevant du programme 150 (universités et autres établissements d'enseignement supérieur) et de **250 millions d'euros pour l'ensemble des opérateurs sous périmètre du MESR**. À titre d'exemples, ces six mois non compensés équivalent à un surcoût, pour le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), de 45 millions d'euros, pour l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), de 8 millions d'euros, soit **autant de marges budgétaires en moins pour financer des activités scientifiques**.

Pour l'année 2023, **une compensation en année pleine, à hauteur de 500 millions d'euros**, est en revanche budgétée, la ministre ayant fait de cette enveloppe « une ligne rouge absolue », comme elle l'a déclaré devant la commission. Sur ce montant, **120 millions d'euros sont destinés aux organismes nationaux de recherche**.

CONSÉQUENCES DE LA REVALORISATION DU POINT D'INDICE DE 3,5 % AU 1^{ER} JUILLET 2022



⚠ En matière de masse salariale, **la rapporteure rappelle que le glissement vieillesse technicité (GVT) représente**, pour les organismes nationaux de recherche, **une charge annuelle de 30 millions d'euros qui, en l'absence de compensation par l'État, grève structurellement leurs marges de manœuvre budgétaires**. Elle regrette que ce dossier majeur soit désormais relégué au second plan, compte tenu de l'importance prise par la problématique énergétique.

B. UNE FACTURE ÉNERGÉTIQUE, DÉJÀ LOURDE EN 2022, QUI EXPLOSERAIT EN 2023

Outre les surcoûts liés à la masse salariale, les opérateurs de recherche sont confrontés, comme l'ensemble des opérateurs de l'État, à ceux induits par **la flambée des prix de l'énergie**.

Selon les dernières estimations disponibles, qui doivent être prises avec précaution compte tenu de la non-consolidation des données de la consommation d'énergie en 2022 et des fluctuations difficilement prévisibles des prix des fluides en 2023, **les surcoûts énergétiques pour les organismes nationaux de recherche, de l'ordre de 40 millions d'euros en 2022, seraient au moins multipliés par quatre en 2023**.

SURCOÛTS DE L'ÉNERGIE POUR LES ORGANISMES NATIONAUX DE RECHERCHE

2022	+ 40 M€ par rapport à 2021 (estimation)
2023	+ 160 M€ par rapport à 2022 (estimation)



À titre d'exemples, pour le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), premier organisme national de recherche le plus énergivore, les surcoûts sont estimés entre 65 et 150 millions d'euros en 2023. Pour l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae), deuxième organisme le plus énergivore, les surcoûts énergétiques s'élèveraient à 4,5 millions d'euros en 2022 et pourraient atteindre 27 millions d'euros en 2023. Pour l'Inserm, la hausse, de 1,5 million d'euros en 2022, atteindrait 10 millions d'euros en 2023.

La rapporteure tient également à souligner la situation particulièrement difficile des universités qui hébergent la très grande majorité des laboratoires et infrastructures de recherche, installations particulièrement consommatrices d'énergie dont certaines doivent fonctionner en continu.

C. L'ANNONCE D'UN FONDS EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN POUR LES OPÉRATEURS DE L'ESR : UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER NÉCESSAIRE EN COMPLÉMENT DES DÉMARCHES DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DES ÉTABLISSEMENTS

Face au risque que la crise énergétique fait peser sur l'intensité et la continuité des activités de recherche, dont Bercy n'avait jusqu'alors pas pris la mesure, **la ministre a obtenu que l'État apporte son soutien aux opérateurs de l'ESR.**

Le dispositif, annoncé le 27 octobre et confirmé le 2 novembre, prend la forme d'**un fonds exceptionnel de soutien, intégré au projet de loi de finances rectificatif (PLFR) pour 2022 et doté de 275 millions d'euros**, répartis de la manière suivante : 200 millions d'euros pour les établissements du supérieur, **55 millions d'euros pour les organismes nationaux de recherche** et 20 millions d'euros pour le réseau des œuvres universitaires et scolaires.

Tous les opérateurs seront accompagnés, mais les montants versés tiendront compte des situations individuelles, notamment du poids des dépenses d'énergie dans le budget de fonctionnement des établissements et du niveau de leurs réserves mobilisables.

La rapporteure se félicite de l'obtention de cette enveloppe d'aide, résultat de l'interventionnisme efficace de la ministre, et souscrit pleinement à la méthode « au cas par cas », la plus appropriée compte tenu de la diversité des situations.

Dans le même temps, **les établissements de l'ESR, comme tous les opérateurs de l'État, sont appelés à s'investir dans une démarche de sobriété énergétique**, la baisse des consommations d'énergie étant un levier important pour alléger le coût de la facture. Une telle démarche passe notamment par la limitation du chauffage et de la climatisation, l'extinction des éclairages en fin de journée, la mise en veille des appareils électriques, un meilleur suivi des consommations d'énergie, un pilotage plus fin dans la gestion technique des bâtiments, une optimisation de l'usage des locaux, etc.

Même si la rapporteure estime indispensable que les opérateurs de l'ESR participent à l'effort national pour plus de sobriété énergétique, elle insiste sur la spécificité de certaines activités de recherche, qui requièrent des installations scientifiques dont la consommation en énergie comprend une part incompressible significative. Par exemple, des installations très sensibles comme les laboratoires de confinement, les équipements de cryogénie ou les salles blanches ne peuvent être arrêtés, sous peine de ne pouvoir être remises en service sans une intervention coûteuse, longue et techniquement très délicate. La seule alimentation d'une salle blanche, sans activité expérimentale, représente environ 60 % de sa consommation.

Il en résulte que l'objectif d'une réduction de 10 % de la consommation énergétique d'ici 2024 pourrait être difficilement atteignable par certains opérateurs de recherche, sans pénaliser l'activité scientifique voire l'intégrité de certaines installations particulièrement coûteuses.

4. ZOOM SUR L'OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE FIXÉ PAR LA LPR : UNE DYNAMIQUE BIEN ENGAGÉE, MAIS QUI MÉRITE D'ÊTRE AMPLIFIÉE

Dans une période marquée par une défiance croissante à l'égard de la rationalité scientifique, la LPR fait du renforcement des interactions entre science, recherche et société l'un de ses objectifs prioritaires.

Très soucieuse de ce chantier sociétal majeur, la rapporteure a souhaité, dans le cadre de son avis budgétaire, faire un point d'étape sur sa mise en œuvre.

A. L'ANR, NOUVEL ACTEUR-CLÉ DE L'ESSOR DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE

Parmi les mesures de la LPR destinées à renforcer la place de la science dans la société, la plus significative, inscrite à l'article 21, est celle prévoyant qu'au moins 1 % du budget d'intervention de l'ANR soit consacré au partage de la culture scientifique.

Dès 2021, l'Agence, dont ce n'est pourtant pas le cœur de métier, s'est mise en ordre de marche pour tendre vers cet objectif, via :

- le lancement, entre février et mars, d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Sciences avec et pour la société », suscitant une très forte mobilisation avec 382 propositions déposées ;
- la restitution, en juin, de cet AMI sous la forme d'un *webinaire* ayant réuni 450 participants ;
- l'ouverture, en juillet, du premier appel à projets (AAP) « Recherche-Action » consacré à la médiation scientifique et à la communication scientifique, qui s'est concrétisé par la sélection, en décembre, de 15 projets financés à hauteur de 1,16 million d'euros (cf. *infra*).

Après cette phase de démarrage, l'ANR a, en 2022, consolidé son nouveau dispositif d'appel à projets dédié aux thématiques issues de l'AMI (médiation et communication scientifiques, sciences participatives, solutions innovantes, expertise scientifique en appui aux politiques publiques). Celui-ci devrait, d'ici la fin de l'année, être stabilisé pour permettre des appels à projets récurrents et atteindre, en 2023, son rythme de croisière.



Les leviers d'action de l'ANR en matière de développement de la culture scientifique

Des AAP spécifiquement dédiés à des recherches sur la culture scientifique

✓ **AAP « Médiation et communication scientifiques » :**

Soutenir des recherches sur les quatre grandes questions suivantes : évaluation des pratiques, nouveaux espaces d'intermédiation, interactions entre acteurs, confiance/défiance et information : 15 projets soutenus (1,16 M€)

Calendrier prévisionnel (2023) :

- solutions innovantes pour la diffusion de la culture scientifique ;
- expertise scientifique en appui aux politiques publiques.

✓ **AAP « Recherches participatives » :**

Appels à projets complémentaires et successifs, qui visent à couvrir toutes les volets de la culture scientifique et toutes les disciplines académiques

« Recherches participatives 1 » (28 Juillet – 30 septembre 2022) : soutien à hauteur de 250k€ par projet

« Recherches participatives 2 » (automne 2022) : soutien à hauteur de 100k€ par projet

« Solutions innovantes » : en 2023

Des financements d'actions de valorisation de la culture scientifique pour des projets de l'AAPG déjà financés

Soutien à des actions en faveur de la culture scientifique pour des projets déjà financés par l'ANR (lancé le 21 décembre 2021 - clôturé le 24 février 2022).

Exemples :

- CEA (44 projets) : mise en place d'un comité de pilotage, partenariat avec l'Esprit Sorcier
- Institut Pasteur (36 projets) : structure de pilotage, coordination pédagogique avec La Main à la Pâte, diffusion de l'esprit Pasteur (bicentenaire de la naissance de Louis Pasteur)
- CNRS : structuration au niveau des délégations régionales avec pilotage national
- IRD (13 projets) : avec la Compagnie de Théâtre « Le sens des mots » et avec France Médias Monde

Des partenariats avec des acteurs culturels

✓ **Travail partenarial avec France TV, Radio France, Arte, France Médias Monde, le CNC et l'INA**

Exemple :

ANR : pour la deuxième édition consécutive, partenaire du Festival « Et maintenant ? », avec Arte et France Culture, événement organisé à Paris les 21 et 22 octobre 2022 et dans des lieux tiers partenaires, sur tout le territoire et interactif, à destination des 18-28 ans, et précédé d'un vaste questionnaire lancé en juin dernier

✓ **Travail partenarial avec le Festival d'Avignon pour l'organisation des rencontres « Recherche et création », en lien avec la revue *l'Histoire*, *Philosophie Magazine*, *Science et Avenir* et La Recherche.**

B. LA FEUILLE DE ROUTE MINISTÉRIELLE EN FAVEUR D' « UNE SCIENCE AVEC ET POUR LA SOCIÉTÉ » ET SES PREMIÈRES RÉALISATIONS

Le 30 avril 2021, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Frédérique Vidal, a présenté au Muséum national d'histoire naturelle, « **la feuille de route d'une stratégie pour une science avec et pour la société** », qui reprend et structure les mesures prévues par la LPR sur cette thématique. Cette stratégie est organisée selon **trois grands axes**.

1. Reconnaître, valoriser et encourager l'engagement des acteurs

Le premier axe a pour objectif de **reconnaître, comme une dimension à part entière de l'activité scientifique, l'engagement des chercheurs en faveur des relations sciences-société**.

Cela passe notamment par **la création de nouveaux prix et l'installation de nouvelles chaires** :

- une nouvelle médaille du CNRS pour la médiation scientifique : **pour sa première édition**, la médaille 2021 de la médiation scientifique a été attribuée à quatre lauréats : l'éthologiste Audrey Dussutour (CNRS), le physicien Jean-Michel Courty (Sorbonne Université), le collectif ClimaTicTac et le festival international de documentaires Jean Rouch ;
- un nouveau prix de l'Inrae pour les recherches participatives : **pour sa première édition**, qui s'est tenue le 4 mars 2022, deux distinctions ont été remises : un prix *crowdsourcing* au programme « Citique de recherche sur les tiques » et un prix participatif au programme « Des semences à l'assiette » ;
- de nouvelles chaires dédiées à la médiation scientifique à l'Institut universitaire de France : **en juin 2022**, la nouvelle chaire a été attribuée à Jean-Christophe Courtil (membre junior), chercheur en langue et littérature latines, et Eric Crubezy (membre senior), anthropobiologiste.

2. Structurer un réseau territorial adossé aux sites universitaires

Le deuxième axe vise à **mieux structurer les partenariats qui se nouent au niveau local entre les acteurs de la recherche et les acteurs de la médiation, en leur apportant un soutien institutionnel**. Cette mission est confiée aux sites universitaires qui doivent devenir « *les ports d'attache* » des initiatives « sciences-société ».

Cela passe notamment par **la labellisation et le financement de projets portés par les sites universitaires**, lesquels doivent servir à des actions de sensibilisation à la recherche participative, à des dispositifs de sensibilisation et de formation à la médiation scientifique ou à la communication scientifique, à des actions destinées aux scolaires, à la création de lieux d'interface entre sciences, recherche et société, au développement de dispositifs ou d'actions permettant de tisser et dynamiser les liens entre recherche, expertise et appui aux politiques. **La campagne de labellisation 2021** des sites universitaires a consacré **huit lauréats et six projets sur les vingt dossiers reçus** ; **l'édition 2022** s'est concrétisée par **douze labellisations sur trente projets reçus**.

3. Animer la stratégie au niveau national et lui donner une vision prospective

Le troisième axe entend **inscrire la stratégie dans la durée en structurant son animation au niveau national et en lui donnant une visée prospective**.

Cela passe notamment par :

- **une nouvelle impulsion donnée au Conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle (CNCSTI)**,¹ en nommant un nouveau président et en confiant à l'instance une mission de « réflexion prospective pour anticiper l'évolution de la relation science-société » : **en mai 2021**, la présidence du Conseil national a été confiée à la députée Fannette Charvier (La République en marche, Doubs), dont le mandat s'est depuis achevé ;
- le suivi et l'évaluation de la stratégie par le Haut conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

La feuille de route prévoit, en outre, **un budget d'environ 20 millions d'euros par an** pour la mise en œuvre de la stratégie, se décomposant de la manière suivante :

- 3 millions d'euros du ministère ;
- 1 % du budget de l'ANR, soit environ 10 millions d'euros par an jusqu'en 2030, comme le prévoit la LPR ;
- environ 8 millions d'euros, soit 1 % de la dotation de 800 millions d'euros de l'appel à projets « Excellences » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) 4.

¹ Instance créée par la loi dite « Fioraso » du 22 juillet 2013 pour élaborer et suivre la stratégie nationale de la culture scientifique.

C. MALGRÉ LA NOUVELLE IMPULSION DONNÉE À LA PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, LES POINTS DE VIGILANCE DE LA RAPPORTEURE

Tous les opérateurs de recherche s'accordent sur le constat que « le 1 % de culture scientifique » a permis d'enclencher une dynamique très positive. La rapporteure s'en réjouit et rappelle la nécessité d'agir, dès à présent, pour rendre la science accessible au plus grand nombre, condition *sine qua non* à la formation des consciences éclairées de demain.

Elle émet toutefois deux points de vigilance :

- **le manque criant d'implication du ministère de l'éducation nationale** qui « *fait comme si la LPR n'existait pas* » : Universcience (établissement public gérant le Palais de la Découverte et la Cité des Sciences et de l'Industrie), l'un des principaux opérateurs de diffusion de la culture scientifique, s'inquiète ainsi du **lent retour des groupes scolaires après la crise sanitaire** (contrairement aux visiteurs individuels), qui tiendrait à la fois à des blocages administratifs et à un intérêt limité pour le sujet ;
- **le défaut de coordination et de pilotage au niveau national, le CNCSTI**, pourtant censé être réactivé d'après le deuxième axe de la feuille de route ministérielle, **étant toujours « dormant »**.

La rapporteure appelle donc le ministère de l'éducation nationale à se réinvestir urgemment dans la promotion de la culture scientifique, et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à faire du CNCSTI une instance enfin opérationnelle.

La commission de la culture, de l'éducation et de la communication a émis, lors de sa réunion plénière du 23 novembre 2022, un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à la recherche dans le projet de loi de finances pour 2023.



Laurent Lafon

Président de la
commission
Sénateur du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Laure Darcos

Rapporteure pour avis
Sénatrice de l'Essonne
(Les Républicains)

Commission de la culture, de l'éducation
et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23

Consulter le dossier législatif :

http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2023_com.html